

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 13/01/2012**

Étaient présents : MM. FAREZ, M. KOSCIELNIAK, M. DECHAMPS, Mme FELBACQ, M. SANDRON
M. FLICOTEAUX, M. BARDOUX, M. LEROY - Mme LECHIFFLARD, M. GUFFROY, M. GOGUILLON, M. MOUVIER

Absents excusés : M. JANIAK, M. GUEGUEN, M. DEVAULX, Melle ROUSSEL, Mme LEFEBVRE, M. GUEANT

Pouvoirs : M. JANIAK M. KOSCIELNIAK
M. GUEANT à Mme FELBACQ
Melle ROUSSEL à M. MOUVIER
Mme LEFEBVRE à M. GOGUILLON
M. GUEGUEN à M. FAREZ
M. DEVAULX à M. SANDRON

Secrétaire de séance : M. KOSCIELNIAK

Approbation du Procès-verbal du 16-12-2011.

DELIBERATION

▷ Taxe sur la consommation finale d'électricité

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 16 septembre 2011, le conseil municipal avait fixé le coefficient multiplicateur applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Cependant, conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la taxe sur la consommation finale d'électricité est perçue par le syndicat au lieu et place de toutes les communes dont la population recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2000 habitants ».

L'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) à laquelle notre commune adhère depuis le 27 octobre 2005 est compétente pour la distribution publique d'électricité.

Par ailleurs, avec une population totale de 1925 habitants au 1^{er} janvier 2011, VIRY-NOUREUIL entre dans le champs démographique de l'article précité. Dès lors, à compter du 1^{er} janvier 2012, l'USEDA percevra sur le territoire de notre commune la taxe sur la consommation finale d'électricité en application de sa délibération du 6 octobre 2011.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'annuler la délibération du 16 septembre 2011 relative à la taxe sur la consommation finale d'électricité.